



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MARS 2022

PRESENTS : M. Christophe REUIL- Maire, Adjoint : Mme MN. STRECKER ; M. P. ROUSSET ; Mme. B. BERTHON ; M. Y. PASDRMADJIAN ; Mme S. ALPHONSE ; M. JL. BOUCHAUD ; Mme. S. IMBERT ;
Conseillers municipaux : M. M. PELLOUX-PRAYER ; Mme. C. RANGOD ; M. J. TOMASINO ; Mme. M. BRUN ; M. R. DA SILVA ; Mme. M. TROUILLEAU ; M. R. TRECOZZI ; M. R. KELLER ; M. F. GIRARD ; Mme. A. CHIANTIA ; M. S. MOREL ; M. F. GUITTON ; Mme. L. FINET ; Mme. N. COTTE ; M. D. CAIROLA ; Mme. I. COMTE DELPACE ; M. L. MARTIGNAGO ;

ABSENTS :

POUVOIRS : Mme. A. BOUCHET à Mme. S. ALPHONSE ; Mme. J. GIRAUD à M. P. ROUSSET ; Mme. M. MURIDI à M. Y. PASDRMADJIAN ; M.Y. GUERIN à Mme. N. COTTE.

DESTINATAIRES :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

Madame Christine ROCHA- Directrice Générale des Services.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 19H03

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Martine BRUN est nommée par le conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.

CLOTURE DE LA SEANCE : 22H05

Précédent compte-rendu : du 27/01/2022.

Procès-verbal du conseil municipal: du 27/01/2022. Vote : à l'unanimité, avec une correction.

Décisions du maire : prise dans le cadre de ses délégations, sont présentées.

Signature des documents :

- Feuille de présence du Conseil Municipal du jeudi 24 mars 2022
- Approbation des délibérations du conseil municipal du 27 janvier 2022,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, l'ajout d'une délibération portant sur : « Conseil Municipal Jeunes- Installation des « bancs de l'amitié » sur les écoles de Claix. » - voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, du retrait du projet N° 20 pas d'urgence, besoin d'un CT.

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET DES PROJETS DES DELIBERATIONS	SERVICE / RAPPORTEUR
AFFAIRES GENERALES		
1	Vœu de solidarité aux Ukrainiens	AG/SI
+	Conseil Municipal Jeunes- Installation des « bancs de l'amitié » sur les écoles de Claix.	CMJ
2	Octroi d'une subvention annuelle à l'Amicale du Personnel municipal pour l'année	AG/CR

	2022 et signature d'une convention cadre de délégation de l'action sociale en faveur du personnel de la ville de Claix	
3	Indemnisation de Madame S. ALPHONSE dans le cadre sa fonction de Directrice Générale au sein de la « SPL Vercors Restauration »	AG/CR
FINANCES ANALYSE COMMANDE PUBLIQUE		
4	Approbation du compte de gestion 2021	FACP/BB
5	Compte administratif 2021 Budget Principal	FACP/BB
6	Affectation du résultat 2021 Budget Principal	FACP/BB
7	Vote du budget primitif 2022	FACP/BB
8	Vote des taux d'imposition 2022	FACP/BB
9	Attribution et Versement des subventions aux associations	FACP/MB
RESSOURCES HUMAINES		
10	Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	RH/BB
11	Création d'un poste d'attaché à temps complet	RH/BB
12	Fixation des indemnités de fonctions des élus au 1er Avril 2022	RH/BB
DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT		
13	Plan de prévention des risques inondation du Drac aval – avis communal sur le projet	DTAE/RDS
14	Cession de la parcelle communale AR 296 à la SCI RAVIX TUYAUTERIE SERRURERIE	DTAE /PR
15	ENS Parc des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel – Inscription au réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) isérois	DTAE /YP
16	ENS Parc des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel – Création d'une zone de préemption	DTAE /YP
17	Convention de partenariat 2022 avec le Tichodrome pour la prise en charge de la faune sauvage en détresse	DTAE/ YP
18	Demande de subvention au Département de l'Isère au titre du PLAN ECOLES	DTAE/JT
19	Demande de financements pour le programme de rénovation de l'éclairage public communal 2022	DTAE /YP
20	Approbation de la convention pour la création d'un service commun accessibilité REPORTE	DTAE/RDS
SYSTEMES D'INFORMATION ET TELEPHONIE		
21	Demande de subvention auprès de l'Etat au Titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Thème Développement du numérique	SIT/CR
22	Demande de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, Vidéoprotection Phase-3	SIT/MNS
DIRECTION CULTURELLE		
23	Avenant N°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 passée entre la ville de Claix et l'Espace Musical Fernand Veyret pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2022	CULT/MNS
24	Avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 passée entre la ville de Claix et la MJC du Pic Saint Michel pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2022	CULT/MNS
25	Subventions de fonctionnement au collège Georges Pompidou : élargissement des destinations des subventions 2020 et 2021 et attribution de la subvention 2022.	CULT/SA

1/ Vœu de solidarité aux Ukrainiens

Vœu présenté par Madame Sandrine IMBERT au conseil municipal du 24 mars 2022.

Le Conseil Municipal de Claix exprime sa pleine, entière solidarité envers le peuple d'Ukraine, frappé depuis un mois par une agression sans précédent de sa souveraineté. La terrible décision, par Vladimir Poutine, d'envahir l'Ukraine est venue mettre fin à 75 ans de paix quasi-complète sur le continent européen : elle nous rappelle combien cette paix que nous pensions acquise demeure un bien précieux à chérir, et à construire chaque jour.

Sensible à cette situation tragique, aux drames humains qu'elle engendre pour le peuple Ukrainien, mais aussi pour le peuple Russe, aux conséquences pour l'ensemble de la communauté européenne et internationale, la commune de Claix a répondu à l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France.

L'organisation de deux collectes sur la commune, respectivement les samedi 5 mars et mercredi 9 mars ont suscité un poignant élan de générosité des Claixois. Fidèle à sa devise, « ouverte et solidaire », la commune a une nouvelle fois pu compter sur des dons en très grand nombre, la mobilisation en force de bénévoles, élus, agents, élèves de l'EREA Pierre Rabhi, etc. En partenariat avec la Protection Civile de l'Isère, l'objectif de ces deux opérations fut d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours. Ces opérations témoignèrent surtout de ce que l'humanité, dans l'horreur, peut toujours révéler de meilleur : la fraternité entre les peuples.

La commune de CLAIX participe enfin au recensement des logements disponibles sur le territoire, dans le cadre de l'initiative portée par la Préfecture de l'Isère, et prendra sa part, collectivement, à toute initiative à venir en faveur de l'accueil de population réfugiée en provenance d'Ukraine.

La Russie et l'Ukraine demeurent deux pays au destin intimement lié depuis plus de mille ans, rendant ce conflit d'autant plus complexe, singulier et tragique. Le conseil municipal réitère son attachement à la transmission de valeurs essentielles aux générations futures : la paix ne se construit que par l'amitié des peuples et la coopération des Etats, la conscience d'appartenir à une même communauté humaine, et le respect d'autrui.

Par ce vœu, le conseil municipal de Claix réaffirme son soutien et sa participation à toute initiative en faveur de la paix et de la solidarité, et envers le peuple ukrainien.

Le Conseil Municipal prend acte et apporte son soutien à l'unanimité.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le présent vœu à Monsieur le Préfet de l'Isère, aux parlementaires isérois, au Ministre des Affaires Etrangères.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

2/ Conseil Municipal Jeunes- Installation des « bancs de l'amitié » sur les écoles de Claix.

Le rapporteur : Madame Sylvie ALPHONSE

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L 1112-23 du Code des Collectivités Territoriales

VU la loi N° 2017-86 « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017

VU la délibération DEL 77/2021 du 23 septembre 2021, portant sur : « Création d'un Conseil Municipal Jeunes (CMJ) »

CONSIDERANT que le Conseil Municipal Jeunes a présenté le projet « bancs de l'amitié » lors de la séance du conseil municipal du 24 mars 2022.

PROPOSE d'adopter ce projet, et d'autoriser l'installation des bancs de l'amitié, dans les écoles de Claix.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

3/Octroi d'une subvention annuelle à l'Amicale du Personnel municipal pour l'année 2022 et signature d'une convention cadre de délégation de l'action sociale en faveur du personnel de la ville de Claix

VU L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 modifié définit l'action sociale de la manière suivante :
« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. »,

VU l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 qui prévoit la possibilité, pour les collectivités locales, de confier tout ou partie de leur action sociale à un organisme à but non lucratif ou à une association régie par la loi du 1er juillet 1901,

CONSIDERANT que la Ville de Claix a pour ambition de développer l'action sociale envers ses agents par le biais d'un partenariat avec l'association de l'Amicale du Personnel de la Ville de Claix,

CONSIDERANT que la délégation d'une partie de son action sociale à une association dont le système de gouvernance est composé d'agents actifs et retraités de la ville de Claix garantit une mise œuvre optimale de son action sociale,

CONSIDERANT que la Ville de Claix subventionne chaque année l'Amicale du Personnel pour lui permettre de supporter l'ensemble des avantages qu'elle accorde aux agents,

PROPOSE de verser une subvention annuelle de 16 980 euros afin de favoriser la mise en place des actions sociales détaillées dans la convention en Annexe,

La présente délibération a pour but d'autoriser :

- Le versement d'une subvention exceptionnelle de 16 980 euros
- La signature de la Convention cadre

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

4/ Indemnisation de Madame S. ALPHONSE dans le cadre sa fonction de Directrice Générale au sein de la « SPL Vercors Restauration »

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Claix N° DEL 50/2019 en date du 23 mai 2019 portant sur : « Participation de la commune de Claix au sein de la Société Publique Locale Vercors Restauration »

CONSIDERANT que le conseil d'administration de la SPL Vercors Restauration du 10 décembre 2021 a proposé à l'unanimité d'octroyer une indemnisation de 3.000€ pour l'engagement et le travail effectués par Madame Sylvie ALPHONSE du 1^{er} avril au 10 septembre 2021, période durant laquelle elle a effectué les fonctions de Directrice Générale de la SPL Vercors Restauration.

PROPOSE d'autoriser Madame Sylvie ALPHONSE, Présidente de la SPL Vercors Restauration à percevoir cette indemnisation,

Modalités de vote : à l'unanimité (28 votants)

Madame Sylvie ALPHONSE ne prend pas part au vote.

5/ Approbation du compte de gestion 2021

Le Rapporteur EXPOSE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 2313-1 et suivants et les articles R 2313-1 et suivants,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que les résultats globaux et par section, du compte administratif 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

PROPOSE l'approbation du compte de gestion 2021 du Budget Principal de la Ville, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021,

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

25 voix pour l'approbation de la présente délibération

04 abstentions

6/ Compte Administratif 2021 Budget Principal

Le Rapporteur EXPOSE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la délibération du conseil municipal n°20/2021 en date du 25/02/2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution du budget dont le Maire est l'ordonnateur,

CONSIDERANT que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance lors du vote et le conseil municipal doit élire la présidence dans le cadre de cette délibération à un élu ad hoc,

CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

PROPOSE d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le compte de gestion,

Modalités de vote : à la majorité (28 votants)

24 voix pour l'approbation de la présente délibération

04 abstentions

7/ Affectation du résultat 2021 Budget Principal

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11 et R 2311-12,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales

CONSIDERANT que le résultat N-1 peut faire l'objet d'une affectation lors du Budget Primitif si le Compte de gestion et le Compte Administratif ont été adoptés préalablement,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1.

PROPOSE d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

A-	Résultat de l'exercice.....	595 405.58 €
B-	Résultats antérieurs reportés	425 977.40 €
C-	Résultat à affecter (A+B).....	1 021 382.98 €
D-	Solde d'exécution d'investissement.....	1 920 615.79 €
E-	Solde des restes à réaliser d'investissement	1 606 330.09 €
F-	Excédent de financement (section d'investissement)	314 285.70 €

PROPOSE :

D'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 de 1 021 382.98€ comme suit :

- Affectation en recette d'investissement (compte 1068) pour un montant de 400 000 €
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2021 en recettes de fonctionnement (compte 002) soit 621 382.98 €

De reprendre l'excédent d'investissement 2021 au compte 001 en recettes, soit 1 920 615.79 €

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

25 voix pour l'approbation de la présente délibération
04 abstentions

8/ Vote du budget primitif 2022

Le Rapporteur EXPOSE

VU les documents budgétaires ci-annexés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et R 2311-1 et suivants,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en Conseil Municipal du 27 janvier 2022,

VU la délibération d'affectation des résultats 2021,

PROPOSE l'adoption du Budget Primitif 2022 dont les montants par sections sont les suivants :

- Fonctionnement :Dépenses et Recettes: 10 278 227.98 €
- Investissement :Dépenses et Recettes: 5 473 865.77 €

Le montant des subventions allouées aux associations tel qu'il figure en annexe du Budget Primitif pour 2022 est de 288 010.00€.

Le montant du soutien financier au CCAS est de 800 000 €, celui de la RPA de 105 000 €.

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

25 voix pour l'approbation de la présente délibération
04 voix contre

9/ Vote des taux d'imposition 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2312-1 et suivants,

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639A

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles,

Le Rapporteur

EXPOSE à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locale pour l'exercice 2022.

PRECISE que peuvent être modifiés en 2022 uniquement le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

PROPOSE de diminuer le taux de la taxe du foncier bâti de – 0.50 point et de ne pas modifier le taux de la taxe du foncier non bâti,

PROPOSE en conséquence de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	2021	2022
Taxe foncier bâti	49.79 %	49.29 %
Taxe foncier non bâti	97.30 %	97.30 %

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

10/ Attribution et versement des subventions aux associations 2022

Le rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

EXPOSE à l'assemblée les subventions à octroyer pour 2022 aux associations de la commune et autres organismes,

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022,

PROPOSE d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes en une seule fois après le vote du Budget 2022 (article 6574) :

ECOLES :

Activités

Ecole St Pierre (activités) montant : 825.00 €

Coopératives

Ecole Malhivert montant : 710.00 €

Ecole primaire Claix centre montant : 1 590.00 €

Ecole maternelle Pont Rouge montant : 1 070.00 €

OGEC Saint Pierre

Soutien tarification QF pour la restauration scolaire montant : 3 881.00 €

Sou des écoles de Claix montant : 2 000.00 €
 Maison Familiale Rurale de Saint André le Gaz montant : 50.00 €
 Maison Familiale Rurale de Coublevie..... montant : 50.00 €

Maison Familiale Rurale de Vif montant : 300.00 €
 Collège Georges Pompidou..... montant : 1 200.00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES :

AAPPMA montant : 500.00 €
 Association Claixoise d'Escalade (ACE) montant : 3 000.00 €
 Bando King Boxing montant : 3 000.00 €
 Amicale des Boules montant : 800.00 €
 CAF (Club Alpin Français) Vallée de la Gresse..... montant : 200.00 €
 Cyclo..... montant : 1 200.00 €
 Claix Football.....montant : 20 100.00 €
 CLUB 2000-ASTA Gym montant : 1 000.00 €
 AGV (Gymnastique volontaire).....montant : 3 000.00 €
 Martial Sport.....montant : 4 500.00 €
 Pétanque de Claixmontant : 400.00 €
 Tae Kwon Domontant : 400.00 €
 Tennis « Club de Claix »montant : 10 000.00 €
 Twirling bâtonmontant : 650.00 €
 Claix Volley Ball Union sportive Vallée de la Gressemontant : 800.00 €
 640 Trail Claix VTT.....montant : 200.00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES :

Ecole de musiquemontant : 138 300.00 €
 MJC.....montant : 40 000.00 €
 Claix Patrimoine et histoire.....montant : 1 400.00 €
 Pirouettemontant : 1 000.00 €
 Astrolabe.....montant : 800.00 €
 Compagnie ta 2 filemontant : 1 100.00 €

AUTRES ASSOCIATIONS :

Amis de la vallée de Gressemontant : 400.00 €
 Amitiés Isère DAGABA.....montant : 1 000.00 €
 Les Aiguilles ENCHANTHEmontant : 200.00 €
 Sauveteurs pontoismontant : 1 000.00 €
 Association Accueil Claix (A2C)montant : 200.00 €
 Donneurs de sangmontant : 1 100.00 €
 Club pyramide.....montant : 450.00 €
 Club Franco-Allemand.....montant : 400.00 €
 F.N.A.C.Amontant : 1 000.00 €
 France Nature Environnementmontant : 620.00 €
 U.N.R.P.Amontant : 2 600.00 €
 Amicale du personnelmontant : 16 980.00 €
 Amicale des anciens pompiers de CLAIXmontant : 200.00 €
 Les conciliateurs de justice du Dauphiné.....montant : 100.00 €
 La broussarde sénégalaise.....montant : 500.00 €
 ELA.....montant : 150.00 €
 Les amis du Fort de Comboiremontant : 4 500.00 €

Association Le Tichodrome	montant : 814.00 €
Association LPO.....	montant : 300.00 €
Refuge des écaïlles.....	montant : 1 000.00 €
Quartiers de Pont-Rouge.....	montant : 250.00 €
Souvenir Français.....	montant : 220.00 €

PROPOSE d'attribuer une subvention d'aide aux projets jeune d'un montant de 10 000 €. Cette aide sera versée au fil des diverses demandes des associations après délibération du conseil municipal.

PROPOSE d'attribuer et de verser une subvention aux organismes suivants (article 657362 pour le CCAS et article 65737 pour la RPA):

- CCAS de CLAIXmontant : 800 000 €
Le versement de cette subvention se fera par acompte suivant les besoins de trésorerie. Le versement de l'acompte se fera au vu d'un titre de recette émis par le CCAS.
- Résidence des Personnes Agées.....montant : 105 000 €
Cette subvention est une subvention d'équilibre du budget de la RPA, le versement se fera en une seule fois en fin d'exercice.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

11/ Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

CONSIDERANT le départ par voie de mutation d'un agent du service Ressources Humaines
CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent sur le poste de gestionnaire Ressources Humaines afin de maintenir les effectifs du service,

PROPOSE de créer à compter du 1^{er} Avril 2022 :

Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour maintenir les effectifs du service ressources humaines suite au départ pour mutation d'un agent du service,

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

12/ Création d'un poste d'attaché à temps complet

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8
VU le décret n° 1987-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un nouveau responsable du service communication,
CONSIDERANT la nécessité de recruter un nouveau responsable du service Communication afin de maintenir les effectifs du service,

PROPOSE de créer à compter du 28 mars 2022 :

Un poste d'attaché territorial à temps complet pour maintenir les effectifs du service communication suite au départ d'un agent du service,

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

13/ Fixation des indemnités de fonctions des élus au 1^{er} Avril 2022.

Le Rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24

VU la loi n° 92-108 modifiée du 03 février 1992 fixant les conditions d'exercice des mandats locaux

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et syndicats mixtes,

VU la circulaire ministérielle du 9 janvier 2019 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

VU l'article L2123-17 du CGCT disposant que les fonctions de maire, d'adjoint et conseiller municipal sont en principe gratuites,

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints

CONSIDERANT que les articles L 2123-20 à L 2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints.

CONSIDERANT que la commune de CLAIX compte 8 322 habitants.

CONSIDERANT que compte tenu de la strate démographique de la ville de CLAIX, l'indemnité de fonction du Maire est fixée de droit à 55 % du traitement brut mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

CONSIDERANT la volonté de monsieur le maire, Christophe REVIL, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que compte tenu de la strate démographique de la ville de Claix l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixée au maximum à 22 % du traitement brut mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers, et du maire à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau annexe des délibérations DEL32/2020 et DEL78/2020,

Le rapporteur PROPOSE au conseil municipal de fixer les indemnités comme suit :

	Maire	Adjoints	Conseillers délégués
% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	45,50 %	17,80 %	5,70 %

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

25 voix pour l'approbation de la présente délibération

04 abstentions

14/ Plan de prévention des risques inondation du Drac aval – avis communal sur le projet

VU l'arrêté n° 38-2019-02-14-008 modifié, de la Préfecture de l'Isère, prescrivant l'élaboration du PPRI du Drac aval, en date du 14 février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-11-13-001 portant modification du périmètre d'étude du plan de Prévention des risques d'inondation (PPRI) du Drac aval, notifié le 18 novembre 2019 ;

VU la délibération du 19 septembre 2017, du Conseil Municipal de la ville de Claix, émettant un avis favorable sur le projet de SLGRI du TRI ;

VU la délibération du 24 Juin 2020 du Conseil Municipal de la ville de Claix, émettant un avis favorable avec réserves sur le projet de PPRI DRAC AVAL,

VU le courrier, de M. le Préfet de l'Isère, en date du 24 Janvier 2022, relatif à la seconde consultation des personnes et organismes associés (POA) sur le projet de Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) du Drac aval, notifié le 27 Janvier 2022 ;

VU le nouveau projet de PPRI Drac aval et l'attention portée aux réserves émises par la commune de Claix, dans sa délibération du 24 Juin 2020,

Le Rapporteur EXPOSE qu'au titre de la consultation des personnes et organismes associés (POA), le projet Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Drac a été transmis à la ville de Claix pour avis, par le Préfet de l'Isère.

Le PPRI s'inscrit dans un contexte géographique multirisque et des enjeux de résilience territoriale en cohérence avec la démarche de SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation).

Contexte

Débuté en 2016, l'élaboration du PPRI Drac Aval a permis d'approfondir les connaissances sur les volets aléas et enjeux. A l'issue de ces échanges, un travail sur le règlement a aussi été réalisé. En décembre 2019, un premier projet de PPRI a été mis en consultation auprès des 25 communes concernées et de la Métropole. Cette consultation avait abouti sur de nombreuses réserves des collectivités (cas de Claix) et quelques avis défavorables. Les principales remarques portaient sur des imprécisions du règlement écrit et un manque de gradation de la règle en fonction des aléas. La commune de Claix avait, plus particulièrement, pointé un manque de prise en compte des contraintes multirisques de notre territoire (risques naturels, risques technologiques).

Evolution du projet

Suite aux retours des communes et de la Métropole, la DDT 38 a mis en place une démarche de concertation sur les problématiques communales. Suite à ces échanges, le document a été enrichi sur plusieurs points pour veiller à sa cohérence avec les enjeux locaux. Notamment :

➤ Enjeux du renouvellement urbain :

Ce PPRI est le second PPRI en France à intégrer le décret national « PPRI 2019 », c'est-à-dire qu'il intègre le renouvellement urbain comme un vecteur possible de réduction du risque en zone urbaine (RCu3 RCu4 – zone d'habitat dense ou très dense). La reconstruction et désormais la densification, peuvent se faire si elles intègrent une démarche de gestion du risque supérieur à l'état avant travaux, à l'échelle de l'îlot urbain (pas de logements au-dessous de la cote des plus hautes eaux, pas de sous-sol, parcours de l'eau à moindre dommage, gestion de crise intégrée, ...). Pour la commune de Claix, cela concerne les secteurs du Palladium, du Petit Rochefort, de la rue des Sources et une petite partie du Groupe scolaire F. MIGNOT.

➤ Aléa de la Vanne de Mon Logis :

Un aléa BcO a été créé par rapport à l'aléa de la vanne de Mon Logis (inondation de faible hauteur et faible vitesse sur un large territoire – Echirrolles / SMH notamment) : ce règlement est très allégé et plutôt axé sur des principes de recommandation. La commune de Claix n'est pas concernée par cet aléa mais cela représente une avancée importante pour le territoire métropolitain.

➤ Zone d'intérêt stratégique métropolitain (Portes du Vercors, Presqu'île et Bouchayer Viallet) :
Création de réglementation spécifique liée aux enjeux stratégiques de ces secteurs.

Certaines demandes communales ont été mises en discussion mais n'ont pas trouvé d'issues favorables :

- L'interdiction des sous-sols est maintenue et s'applique à l'ensemble des projets.
- Maintien de l'intégration des rampes PMR dans le calcul du RESI.
- Les établissements recevant du public sont limités à une jauge de 50 personnes. Cette limitation s'applique sur les rez-de-chaussée et sur les étages.

CONSIDERANT la démarche de travail et de concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PPRI Drac aval entre la Direction Départementale des Territoires, Grenoble Alpes Métropole et l'ensemble des communes concernées ;

CONSIDERANT les observations faites sur les conséquences locales à l'échelle du territoire communal et plus spécifiquement sur le secteur de Pont Rouge,

PROPOSE au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable, sur le projet de PPRI Drac Aval, assorti d'observations.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

15/Cession de la parcelle communale AR 296 à la SCI RAVIX TUYAUTERIE SERRURERIE

Le Rapporteur EXPOSE que la commune de Claix dispose d'une petite parcelle enclavée située dans la zone d'activités des Bauches, classée en zone UE2 (zone dédiée aux activités de production industrielle). Cette parcelle cadastrée AR 296 de 21 m², est enclavée en limite de l'emprise de l'entreprise RTS.

La société RAVIX TUYAUTERIE SERRURERIE représentée par la SAS PAULI et la SAS RTS dont le président est Gaëtan ROUX BERNARD, a sollicité la commune de Claix dans un courrier en date du 3 décembre 2021, afin de faire part de son souhait d'acquérir, à titre gracieux, la parcelle AR 296. L'objectif est de régulariser l'usage de stockage de cette emprise.

La société RTS s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à cette cession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L2241-1 qui donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune;

VU le courrier de sollicitation de la société RTS, reçu en date du 3 décembre 2021,

CONSIDERANT le caractère enclavé de la parcelle BR 296,

CONSIDERANT qu'aucun équipement public n'est situé sur cette emprise,

CONSIDERANT l'emprise limitée à 21m² et l'usage de stockage actuellement constaté,

CONSIDERANT que cette cession permet de pérenniser et améliorer les conditions de fonctionnement de cette entreprise locale,

CONSIDERANT la proposition du demandeur de prendre en charge l'ensemble des frais liés à la cession,

PROPOSE au Conseil Municipal de céder à titre gracieux la parcelle BR 296 à l'entreprise RAVIX TUYAUTERIE SERRURERIE (SCI RTS IMMOBILIER)

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

16/ ENS Parc des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel – Inscription au réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) isérois.

Le Rapporteur EXPOSE que les communes de Claix, Lans en Vercors, Saint Nizier du Moucherotte, Seyssinet Pariset, Seyssins et Varcès Allières et Risset partagent la même volonté de protéger l'espace naturel d'exception que constituent les falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel, de la ligne de crête à la lisière du boisement. Leur volonté commune est de préserver la biodiversité associée à ce milieu tout en veillant à la prise en compte, au respect et à la cohabitation entre acteurs et usagers présents sur les falaises et à proximité.

L'enjeu principal de cet espace naturel porte sur la préservation de l'avifaune (aigle royal, faucon pèlerin), notamment en période de nidification des rapaces. Ce secteur est également constitué d'espèces végétales patrimoniales rupestres et d'éboulis (secs ou froids) avec des habitats naturels d'intérêt.

Le projet de préservation s'appuiera sur deux outils complémentaires de protection des milieux naturels, soit l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) et l'Espace Naturel Sensible (ENS).

Les communes ont demandé au Parc Naturel Régional du Vercors d'assurer le portage de ce projet intercommunal. Le Département de l'Isère a ainsi été sollicité pour le classement de ce site en Espace Naturel Sensible (ENS) « ENS Parc ».

VU la délibération cadre relative à la politique espaces naturels sensibles adoptée par le Conseil Départemental de l'Isère le 17 décembre 2015.

VU le projet de convention n°SPN 2021-025 de labellisation du site Parc des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel dans le réseau des espaces naturels sensibles du Département de l'Isère,

Le Rapporteur PROPOSE :

- De demander l'inscription du site au réseau des espaces naturels sensibles (ENS).
- De déléguer la gestion de l'ENS au Parc Naturel Régional du Vercors.
- D'approuver les termes de la convention d'intégration du site au réseau des ENS isérois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

17/ ENS Parc des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel – Création d'une zone de préemption

VU la délibération cadre relative à la politique espaces naturels sensibles adoptée par le Conseil Départemental de l'Isère le 17 décembre 2015.

Le Rapporteur EXPOSE qu'à l'initiative de la commune de Claix un nouvel Espace Naturel Sensible (ENS) est en cours d'élaboration sur les falaises du Vercors entre le Moucherotte et le Pic Saint Michel. Cette démarche intercommunale implique les communes de Claix, Lans en Vercors, Saint Nizier du Moucherotte, Seyssinet Pariset, Seyssins et Varcès Allières et Risset autour d'un projet collectif de préservation de la biodiversité. Le Parc Naturel Régional du Vercors portera l'ENS pour l'ensemble des communes.

Le code de l'urbanisme permet au Département d'instaurer des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Le Département est titulaire du droit de préemption. Il peut, sur demande d'une municipalité, lui déléguer son droit.

Le droit de préemption est avant tout un outil de veille foncière. Il permet au Département (ou à défaut la collectivité titulaire du droit de préemption) de connaître les projets de vente de parcelles sur un périmètre donné à enjeux environnementaux. Le titulaire de ce droit est ainsi prioritaire pour l'acquisition. L'acquéreur public s'engage alors à préserver la fonction naturelle des milieux.

Le Rapporteur **PROPOSE** de décider :

- De solliciter le Département de l'Isère pour la création d'une zone de préemption au titre des ENS sur la commune de Claix en vertu de l'article L142-3 du code de l'urbanisme. Le périmètre de la zone de préemption correspond à celui de la zone d'intervention de l'ENS sur le territoire de la commune de Claix. Ne sont pas concernées les parcelles publiques de la commune et de l'ONF.
- De demander la délégation du droit de préemption par le Département de l'Isère à la commune au titre de l'espace naturel sensible des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel sur les parcelles suivantes : A0023, A0047, A0048, A0049, A0050, A0051, A0052, A0063, A0065, A0066, A0067, A0095, A0097, A0101, A0102, A0103, A0104, A0105, A0106, A0183.
- De donner pouvoir au maire pour exercer le droit de préemption lors d'une vente par l'un des propriétaires.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

18/ Convention de partenariat 2022 avec le Tichodrome pour la prise en charge de la faune sauvage en détresse

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal que la Commune de Claix est partenaire de l'association « Le Tichodrome » et a soutenu son action depuis 2014.

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage « Le Tichodrome », association loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

En 2021, le centre a recueilli 1810 animaux.

L'association a invité la commune à renouveler pour l'année 2022 son partenariat. Une convention, annexée à la présente délibération, définit les missions et les rôles de chacun des partenaires.

Les engagements respectifs sont :

Pour le Tichodrome d'assurer le service d'accueil des animaux sauvages blessés ou malades ;

Pour la Commune de Claix de verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,10 euros par habitant pour l'année 2022 pour la Commune de Claix, soit : **8 140 habitants** (population légale en vigueur – référence statistique 2019) X **0,10€ = 814 Euros**.

Cette convention de partenariat sera intégrée aux dispositifs du Plan Communal de Sauvegarde et de l'élu de permanence pour la gestion des problèmes posés par les animaux.

CONSIDERANT le rôle joué par Le Tichodrome dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, sa participation au suivi sanitaire de la faune sauvage et les actions de sensibilisation menées auprès du grand public.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal :

- De valider le contenu de la convention de partenariat entre la commune de Claix et l'association le Tichodrome pour la prise en charge de la faune sauvage accidentée sur l'année 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ;
- De verser à l'association le Tichodrome une subvention de 814 Euros pour l'année 2022.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

19/ Demande de subvention au Département de l'Isère au titre du PLAN ECOLES

Le Rapporteur EXPOSE :

Le Département de l'Isère a adopté le 21 juin 2019 le dispositif Plan écoles afin de soutenir de manière uniforme et équitable à l'échelle de tout le territoire isérois les projets de construction et réhabilitation d'écoles maternelles, primaires ou leurs annexes.

La Mairie de Claix a prévu de réaliser un ensemble de travaux de rénovation de ses écoles, listés dans le tableau ci-dessous. Ces projets sont éligibles au titre du dispositif Plan écoles mis en place par le Département de l'Isère.

GROUPE SCOLAIRE	NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT
CLAIX CENTRE	Réfection complète WC Claix centre	9 000
	Peinture préau couvert	5 400
	Peinture 2 salles de classe	5 000
	Peinture du couloir	6 200
	Acquisition de jeux pour la cour	15 000
	Acquisition d'un jeu au périscolaire	5 000
	Travaux pour la végétalisation de la cour	15 000
PONT ROUGE	Peinture 2 salles de classe	5 000
	Peinture préau	5 100
	Remplacement de la structure de motricité à la maternelle	3 000

MALHIVERT	Amélioration fenêtres rez de chaussée	1 000
	Peinture 3 salles de classe	7 600
	Peinture entrée principale	2 200
	Aménagement de la cour, marquage au sol	1 000
Total des dépenses HT		85 500
Total de l'aide (60 %)		51 300
Autofinancement 40 %		34 200

Le rapporteur PROPOSE de solliciter une subvention au titre du Plan écoles auprès du Département de l'Isère, pour le programme de rénovation 2022 des écoles à Claix.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

20/ Demande de financements pour le programme de rénovation de l'éclairage public communal 2022

Le Rapporteur expose que le programme de rénovation de l'éclairage public prévu en 2022 par la Commune de Claix porte sur la modernisation des installations d'éclairage du secteur du parc Georges Pompidou et de la piste cyclable qui longe le ruisseau du Lavanchon. Les nouveaux matériels LED installés diffuseront une lumière ambrée ou orangée et permettront de mettre en œuvre une extinction nocturne. Deux objectifs sont recherchés : la préservation de la biodiversité et l'économie d'énergie. Cette intervention offre aussi le bénéfice de promouvoir les déplacements en vélo.

La nature de ce projet et le site choisi permettent de solliciter des aides auprès du Département de l'Isère et de Grenoble Alpes Métropole au titre du dispositif trame verte et bleue, ainsi qu'auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL).

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Financement	Montant (€ HT)	Taux
Subvention Département de l'Isère (dispositif trame verte et bleue)	7 500 € (montant plafonné)	16,64 %
Fonds de concours Grenoble Alpes Métropole (dispositif trame verte et bleue)	8 750 € (montant plafonné)	19,41 %
Etat (DSIL)	19 810 €	43,95 %
Total des aides (taux maximum)	36 061 €	80%
Autofinancement minimum	9 015 €	20%
Coût total HT du projet	45 076 €	

Le rapporteur PROPOSE de solliciter, pour le programme de rénovation de l'éclairage public prévu en 2022 par la Commune de Claix :

- Une subvention du Département de l'Isère de 7 500€ au titre du dispositif trame verte et bleue,
- Un fonds de concours de 8 750 € apporté par Grenoble Alpes Métropole au titre du dispositif trame verte et bleue,
- Une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), au taux maximum de 43,95 %.

Le rapporteur PROPOSE également de solliciter auprès des financeurs l'autorisation d'un démarrage anticipé des travaux.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

21/ Approbation de la convention pour la création d'un service commun accessibilité

REPORTE

22/ Demande de subvention auprès de l'Etat au Titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Thème Développement du numérique

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a affirmé sa volonté d'accompagner la relance des territoires par un effort rapide et massif au service de l'investissement public local. L'abondement au niveau national de l'enveloppe DSIL pour un montant de 303 millions d'euros confirme l'engagement de l'Etat auprès des collectivités territoriales.

VU la Circulaire DSIL du Préfet de l'Isère du 8 Février 2022,

VU la délibération N° 100/2020 du 9 Décembre 2020 instaurant le télétravail dans notre collectivité,

CONSIDERANT que les projets « Développement du Télétravail » et « Wifi Public à la salle des fêtes du Bourg » sont éligibles à la DSIL sur le thème :

- Développement du numérique et de la téléphonie mobile : renforcer la présence de services de connexion à Internet par des réseaux WIFI publics gratuits notamment dans les espaces au sein desquels sont délivrés des services au public ; soutenir les initiatives relatives à l'inclusion numérique ou au développement du télétravail

CONSIDERANT le plan de financements suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)</i>	<i>Taux</i>
Union Européenne				
DSIL	7 005.29 €			25 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département				
Autres financements publics (préciser)				

Sous-total (total des subventions publiques)	7 005.29 €		25 %
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	21 015.85 €		75 %
TOTAL	28 021.14 € HT		100 %

SOLLICITE l'aide financière de l'état au titre de la DSIL,

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

23/ Demande de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, Vidéoprotection Phase-3

VU l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.1611- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Décision du Maire N° FACP-04-DM-16-2021, portant sur : « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal Phase 3 »

LE RAPPORTEUR EXPOSE que la collectivité dans le cadre de sa politique globale de sécurité et de prévention de la délinquance, a sollicité les référents sûreté de la Gendarmerie Nationale pour la réalisation d'un diagnostic sécurité de la zone.

Ce projet global poursuit 3 objectifs :

- Dissuader :
- Lever le doute :
- Reconnaître et si possible Identifier

CONSIDERANT que la région Auvergne Rhône Alpes, offre la possibilité d'obtention de différentes subventions (espaces publics, zones d'activités), dans le cadre de « Intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins ».

CONSIDERANT que la précédente délibération N°116-2021 ne convient pas aux exigences administratives du règlement des demandes de subvention de la région Auvergne Rhône Alpes.

CONSIDERANT que ces demandes de subventions entrent dans les modalités de soutien pour la sécurisation des espaces publics sensibles,

CONSIDERANT que les phases précédentes du déploiement répondent aux attentes de sécurité et de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT que l'extension du déploiement de la Vidéoprotection est nécessaire pour compléter le maillage des caméras existantes.

PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximum possibles auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

24 voix pour l'approbation de la présente délibération

04 abstentions

1 voix contre

24/ Avenant N°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 passée entre la ville de Claix et l'Espace Musical Fernand Veyret pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2022

Le Rapporteur expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique, la ville s'est résolument engagée à soutenir les initiatives locales des associations. Dans ce cadre, une convention d'objectifs et de moyens a été passée entre la ville et l'association l'Espace Musical Fernand Veyret pour la période 2021-2022. Cette convention précise d'une part les modalités de versement de la subvention de fonctionnement et d'autre part les activités spécifiques soutenues en raison de leur visée complémentaire et cohérente à celle de l'action municipale.

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit dans son article 1 que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros ;

VU la loi du 13 août 2004 qui donne compétence obligatoire au Département pour la coordination et le développement des structures d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre dans le cadre de formations initiales dont la finalité demeure le développement de la pratique artistique en amateur ;

CONSIDERANT que l'Espace Musical Fernand Veyret développe dans le cadre de son projet d'établissement 2021-2026 une offre d'enseignement artistique dans le respect des orientations données par le Département de l'Isère;

CONSIDERANT l'intérêt général que représente pour la commune de Claix et pour ses habitants cette offre d'enseignement artistique et le développement d'actions culturelles complémentaires;

CONSIDERANT l'intérêt général que représente la richesse et la diversité des programmes proposés aux enfants sur les temps scolaires et périscolaires ;

PROPOSE la signature de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 passée entre la collectivité et l'Espace Musical Fernand Veyret pour l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 138 300€ pour l'exercice 2022.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

25/ Avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 passée entre la ville de Claix et la MJC du Pic Saint Michel pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2022

Le Rapporteur expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique, la ville s'est résolument engagée à soutenir les initiatives locales des associations. Dans ce cadre, une convention d'objectifs et de moyens a été passée entre la ville et l'association MJC du Pic Saint Michel pour la période 2021-2022. Cette convention précise d'une part les modalités de versement de la subvention de fonctionnement et d'autre part les activités spécifiques soutenues en raison de leur visée complémentaire et cohérente à celle de l'action municipale.

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit dans son article 1 que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros ;

CONSIDERANT que le projet initié par la MJC du Pic Saint Michel en faveur du développement et de l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles des amateurs, s'inscrit dans l'objectif recherché par la collectivité d'éducation artistique et culturelle pour tous qui vise à créer les conditions permettant l'accès et la participation de chacun aux arts et à la culture ;

CONSIDERANT le bilan financier de l'association présenté par le Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale de l'association en date du 07 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite répondre à la demande de subvention de l'association qu'elle a formulée par le biais du dossier de demande de subvention ;

PROPOSE la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 passée entre la collectivité et l'association MJC du Pic Saint Michel pour l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000€ pour l'exercice 2022.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

26/ Subventions de fonctionnement au collège Georges Pompidou : élargissement des destinations des subventions 2020 et 2021 et attribution de la subvention 2022

Le Rapporteur EXPOSE

En plus des compétences obligatoires des communes en matière de politique éducative (gestion des inscriptions, de la carte scolaire, de la gestion patrimoniale des écoles, ou encore de l'aide au fonctionnement des écoles primaires), la Ville de Claix soutient, d'une part, de manière volontariste, les équipes enseignantes dans leur projet pédagogique et accompagne, d'autre part, les acteurs périscolaires et extrascolaires.

La Ville soutient également le collège Georges Pompidou dans la mise en œuvre de ses projets dans la mesure où ils répondent aux enjeux de la politique jeunesse de la collectivité. Ce soutien s'exprime de différentes manières : prêt de locaux, interventions de l'animateur jeunesse sur le temps de la pause méridienne ou encore attribution d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention a pour destination de soutenir les activités qui participent à la découverte et à la socialisation des adolescents, à travers des projets culturels, environnementaux, sportifs ou généralistes qui peuvent prendre différentes formes (ateliers de pratique, visites de musées, conférences etc.).

Cette volonté s'inscrit dans la démarche plus générale de promotion de la réussite éducative et d'épanouissement pour tous les enfants et adolescents clairois.

Les subventions attribuées en 2020 et 2021 d'un montant de 1200€ chacune soit 2 400€ au total, étaient destinées à soutenir la mise en œuvre du projet de chorale du collège qui fédère plus de 90 élèves. Cette chorale, accompagnée du *Claix Chamber Orchestra*, participe – dans le cadre du dispositif « Ecoles au concert » piloté par l'Espace Musical Fernand Veyret – à la réalisation de plusieurs représentations d'un mini concert (30 à 45 minutes), pour les enfants de toutes les écoles élémentaires de la commune.

Toutefois, le contexte sanitaire lié à la crise du COVID 19 n'a pas pu permettre l'organisation de ces représentations en 2020 et 2021.

Dans ce cadre, le collège Georges Pompidou de Claix, sollicite la collectivité pour modifier la destination initiale des subventions 2020 et 2021 et souhaite avoir l'autorisation d'utiliser ces crédits en 2022 pour la mise en œuvre de projets culturels tel que des ateliers animés par des artistes plasticiens, des rencontres thématiques, ou encore l'achat de matériel et l'impression d'un catalogue d'exposition en rapport avec le projet d'exposition au Déclat des productions des élèves du 11 au 20 mai prochain.

CONSIDERANT l'impossibilité pour le collège Georges Pompidou de Claix d'utiliser les subventions 2020 et 2021 pour mettre en œuvre le projet de concert en raison des restrictions sanitaires prises dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19 ;

CONSIDERANT la demande du collège Georges Pompidou de Claix d'utiliser ces crédits - soit 2 400€ au total - en 2022 pour financer les projets culturels en cours dans l'établissement et pour lesquels la ville est partenaire ;

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par le collège Georges Pompidou pour l'année 2022 relative à la mise en œuvre des actions de la chorale ;

PROPOSE la modification de la destination des subventions 2020 et 2021 en autorisant le collège Georges Pompidou de Claix à utiliser les crédits 2020 et 2021 – soit la somme globale de 2 400€, en 2022 pour financer les projets culturels ;

PROPOSE l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200€ pour l'exercice 2022 relative à la mise en place des projets de la chorale ;

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

Claix le 25 mars 2022

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 28/03/2022

Date de retrait: 28/05/2022